

République française

Département du Puy-de-Dôme

Commune d'Orcet

Arrêté municipal 114/2023 du 12 décembre 2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire d'Orcet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 1414-2 et L 1411-5, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à Madame Valérie ROUX, Première adjointe,

Considérant l'indisponibilité de M. le maire, cette délégation est consentie pour le 12 décembre 2023

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Valérie ROUX, Première adjointe au maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie pour le 12 décembre 2023.

Article 2 : Madame Valérie ROUX, Première adjointe au maire, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à la CAO: convocation de la CAO, procès-verbaux de la CAO ainsi que tous les documents produits par la commission ou à son occasion et tous les courriers afférents.

Article 3 : M. le Maire, Mme la Secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire
Dominique GUELON**

Le Maire,





Dominique Guélon

Fait à Orcet le : 12 décembre 2023
Signé le : 12 décembre 2023 à Orcet
Publié le : 12 décembre 2023
Transmis le : 12 décembre 2023
Notifié à Madame Valérie ROUX : le 12 décembre 2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.